RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Stagiaires de la formation professionnelle continue

Le présent règlement organise les conditions de formation des adultes accueillis par le service de formation continue. Il précise les droits, les obligations, les règles de santé et de sécurité, les modalités de signalement et les garanties disciplinaires applicables pendant toute la durée du parcours.

Préambule

Le CFA MFEO de Sorigny est un organisme privé de formation qui accompagne les personnes dans le développement de leurs compétences, leur professionnalisation, leur évolution et leur insertion. La formation est conduite dans un cadre professionnel, attentif à la dignité, à la sécurité, à l'autonomie et à la responsabilité de chacun.

- Le présent règlement est établi conformément aux dispositions applicables aux organismes de formation. Il remplit trois missions complémentaires :
- Une mission informative : préciser les conditions pratiques de déroulement de la formation.
- Une mission juridique : définir les droits, les obligations, les règles disciplinaires et les garanties applicables.

Une mission préventive : protéger la santé, la sécurité, la dignité et la continuité des parcours.
Le respect du règlement repose d'abord sur la responsabilité individuelle, le dialogue et le professionnalisme. Lorsqu'une règle n'est pas respectée, le CFA recherche une réponse individualisée, proportionnée et respectueuse des droits de la personne.

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires adultes de la formation professionnelle continue accueillis par le CFA MFEO de Sorigny, quels que soient leur statut, la source de financement, la durée, l'objectif ou la modalité de la formation.

- Formation dans les locaux du CFA.
- Formation dans une entreprise, un établissement partenaire ou un site extérieur.
- Période de mise en situation ou stage pratique prévu dans le parcours.
- Déplacements, visites et activités organisés par le CFA.
- Échanges numériques ayant un lien direct avec la formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité de ce lieu s'appliquent également au stagiaire.
L'internat du CFA n'est pas proposé aux stagiaires adultes de la formation continue.

Article 2 : Statut, droits et responsabilités du stagiaire

Le stagiaire est accueilli dans le cadre d'une convention, d'un contrat de formation, d'une convocation, d'un programme ou de tout autre document précisant les conditions de son parcours.

Droits du stagiaire	Responsabilités du stagiaire
Recevoir une information claire sur les objectifs, prérequis, modalités, évaluations, contacts et conditions d'accès.	Respecter les horaires, les consignes, les personnes, les locaux, les équipements et la confidentialité.
Bénéficier d'une formation, d'un accompagnement et de ressources adaptés à la prestation.	Participer avec assiduité aux activités, évaluations et modalités de suivi prévues.
Bénéficier d'un cadre respectueux de la santé, de la sécurité, de la dignité et des droits.	Signaler rapidement toute absence, difficulté, situation dangereuse ou besoin d'adaptation.

Demander une adaptation, formuler une réclamation ou signaler une situation préoccupante.	Utiliser les outils et informations professionnelles uniquement dans le cadre autorisé.
Être informé des faits reprochés et présenter ses observations avant toute sanction.	Adopter une attitude professionnelle compatible avec le bon déroulement de la formation.

Article 3 : Organisation et déroulement de la formation

Les objectifs, contenus, méthodes, horaires, modalités d'évaluation et interlocuteurs sont précisés dans les documents remis ou rendus accessibles avant ou au début de l'action.

- Le stagiaire participe aux cours, travaux pratiques, évaluations, visites, mises en situation et autres séquences prévues.
- Le formateur peut adapter l'organisation, les méthodes ou les supports lorsque cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs, dans le respect du programme et des engagements contractuels.
- Toute modification importante du calendrier, du lieu ou des modalités est communiquée dès que possible.
- Le stagiaire réalise les travaux demandés et respecte les échéances annoncées.
- Les ressources pédagogiques sont utilisées dans le respect de la propriété intellectuelle et des conditions de diffusion.

Article 4 : Horaires, pauses, sorties et déplacements

Les horaires propres à chaque action figurent sur la convocation, le programme ou le planning communiqué. Le stagiaire respecte les horaires de début, de reprise et de fin des séquences.
Pendant les pauses et la pause méridienne, les stagiaires adultes peuvent quitter librement le CFA, sous leur propre responsabilité, à condition de respecter les horaires de reprise.
Lorsqu'une sortie ou un déplacement fait partie de la formation, les consignes du formateur et de l'organisme d'accueil doivent être respectées.
Les déplacements personnels, les repas pris à l'extérieur et les conséquences d'un retard au retour relèvent de la responsabilité du stagiaire. Lorsqu'un déplacement est organisé ou pris en charge par le CFA, les modalités spécifiques communiquées s'appliquent.

Article 5 : Assiduité, absences, retards et émargement

L'assiduité et la ponctualité conditionnent les apprentissages, l'évaluation, la validation du parcours et, selon le statut, la prise en charge financière ou la rémunération.

- Toute absence ou tout retard est signalé sans délai au CFA par le moyen communiqué.
- Une absence prévisible est signalée à l'avance au CFA et, selon le statut, à l'employeur, au prescripteur, au financeur, à France Travail ou à l'organisme chargé de la rémunération.
- Le justificatif demandé est transmis dans les meilleurs délais.
- Le stagiaire respecte les modalités d'émargement.
- Le CFA transmet les données d'assiduité aux parties concernées dans la limite de ses obligations.

Une absence, un retard répété ou un abandon peut compromettre les acquisitions, la présentation à une certification, la validation, la prise en charge financière ou une rémunération éventuelle. Le CFA recherche, lorsque cela est possible, une solution de reprise, d'adaptation ou d'orientation.

Article 6 : Périodes en entreprise et sites extérieurs

Lorsqu'une période en entreprise, une mise en situation, un stage pratique ou une intervention sur site est prévue, le stagiaire respecte les objectifs, horaires, consignes et règles de l'organisme d'accueil.

- Respecter le règlement intérieur et les règles de santé et de sécurité du lieu d'accueil.
- Respecter la confidentialité, le secret professionnel et les informations propres à l'entreprise.
- Utiliser les matériels, véhicules, outils et produits uniquement après autorisation et consignes.
- Signaler au tuteur, au formateur ou au Responsable de la formation continue toute difficulté ou activité présentant un risque non maîtrisé.
- Informer rapidement le CFA de toute situation susceptible d'affecter la poursuite du parcours.

Article 8 : Accès aux locaux, foyer et espaces collectifs

Le stagiaire accède aux locaux, salles, ateliers et espaces correspondant à son action de formation et aux horaires communiqués.

- Ne pas demeurer dans les locaux en dehors des horaires ou pour une finalité étrangère à la formation sans autorisation.
- Ne pas introduire ni faciliter l'introduction d'une personne extérieure sans accord.
- Ne pas réaliser de vente, collecte ou activité commerciale sans autorisation.
- Respecter les espaces réservés, la signalétique, les équipements et les consignes affichées.
- Maintenir les salles, le foyer et les espaces utilisés propres et accueillants.

L'accès au foyer et aux espaces collectifs peut être autorisé selon leur disponibilité. Les stagiaires y respectent la tranquillité des autres publics et les consignes du CFA.

Article 9 : Restauration et espaces fumeurs

Self

Les stagiaires peuvent accéder au self selon les modalités de réservation, de paiement, d'horaires et de disponibilité en vigueur. Une attitude respectueuse et le maintien de la propreté sont exigés.
Les allergies, intolérances ou régimes médicaux doivent être signalés au contact administratif avant le début de la formation ou dès qu'ils sont connus. Le CFA étudie les possibilités d'adaptation sans pouvoir garantir une réponse à toutes les prescriptions alimentaires.

Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments. Les stagiaires peuvent utiliser les espaces extérieurs autorisés, lorsqu'ils existent, à condition de respecter la propreté, la sécurité, les autres usagers et les horaires de reprise.

Article 10 : Santé, sécurité et prévention des risques

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres. Il respecte les consignes générales et particulières applicables au lieu de formation, à l'activité et aux équipements utilisés.

- Ne pas utiliser une machine, un véhicule, un outil, un équipement ou un produit sans formation, consignes et autorisation.
- Porter les vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipements de protection demandés.
- Ne pas neutraliser un dispositif de sécurité.
- Maintenir le poste de travail propre, rangé et accessible.
- Signaler immédiatement tout défaut, incident, presque-accident, accident ou situation dangereuse.
- Interrompre l'activité et se mettre en sécurité en cas de danger non maîtrisé.
- Respecter les consignes de manutention, levage, calage, consignation et circulation.

Accident ou incident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, lors d'un déplacement organisé ou, selon le régime applicable, sur le trajet, est signalé immédiatement au formateur ou au représentant du CFA. Les déclarations sont effectuées par la partie compétente selon le statut du stagiaire et les textes applicables.

Article 11 : Incendie, évacuation, PPMS et urgence

- Prendre connaissance des plans, consignes et points de rassemblement.
- Exécuter immédiatement toute consigne d'évacuation, de confinement ou de mise en sécurité.
- Ne pas revenir dans les locaux ni quitter le point de rassemblement sans autorisation.
- Pendant une alerte, ne pas publier d'information ni prendre ou diffuser de photographie, vidéo ou enregistrement.
- Mettre le téléphone en mode silencieux lorsque la consigne est donnée.

Article 12 : Santé, handicap et adaptations

Tout stagiaire rencontrant un obstacle lié à un handicap, à un trouble de santé, à une difficulté d'apprentissage ou à une situation temporaire peut solliciter un échange avec le référent handicap ou le Responsable de la Formation Continue.

- Organisation, rythme ou horaires.
- Présentation des consignes et supports pédagogiques.
- Outils numériques et équipements adaptés.
- Modalités d'évaluation ou de certification.
- Poste de travail, déplacements et accès aux locaux.
- Modalités de communication et accompagnement.

L'examen d'un premier besoin ne suppose pas nécessairement une reconnaissance administrative préalable. Les informations partagées sont limitées à ce qui est nécessaire à l'adaptation, à la sécurité et au suivi du parcours.

Référent Handicap : Martial Pré • martial.pre@mfr.asso.fr

Article 13 : Soins, traitements et urgences médicales

Le stagiaire signale au contact compétent toute information de santé strictement nécessaire à sa sécurité pendant la formation.

- Un traitement personnel reste sous la responsabilité du stagiaire, sauf protocole formalisé applicable.

- Aucun traitement ne doit être donné à une autre personne.
- Le personnel du CFA n'administre pas de médicament en dehors d'un cadre formalisé.
- En cas d'urgence, le CFA contacte les secours et, lorsque cela est pertinent, la personne à prévenir indiquée par le stagiaire.

Article 14 : Respect des personnes et comportement professionnel

Le CFA est un lieu de formation professionnelle. Une attitude respectueuse, tolérante, ponctuelle et compatible avec les activités est attendue de tous.

- Respecter les formateurs, personnels, intervenants, autres stagiaires et usagers.
- Adopter un langage et un comportement compatibles avec un environnement professionnel.
- Respecter la liberté de conscience et les convictions d'autrui, sans pression ni prosélytisme.
- Porter une tenue propre et adaptée à l'activité, à la sécurité et à l'hygiène.
- S'abstenir de toute violence, menace, humiliation, discrimination ou comportement dangereux.
- Respecter la confidentialité des échanges et des situations individuelles.

Toute restriction liée à la tenue, aux accessoires ou à l'expression des convictions doit être justifiée par la sécurité, l'hygiène, la nature de l'activité ou le bon fonctionnement de la formation et rester proportionnée.

Article 15 : Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Aucune violence physique, verbale ou psychologique, menace, intimidation, humiliation, mise à l'écart organisée, situation de harcèlement moral ou sexuel, violence sexiste ou sexuelle, agissement sexiste, discrimination, représailles ou atteinte numérique ne doit être banalisée.
Cette règle s'applique dans les locaux, pendant les activités, sur les sites extérieurs, en entreprise, à distance et dans les échanges numériques ayant un lien avec la formation.

Personne concernée ou témoin

La personne concernée ou témoin n'a pas à déterminer seule la qualification juridique des faits. Une situation isolée peut être suffisamment grave pour nécessiter une protection immédiate.

Article 16 : Signalement et traitement des situations préoccupantes

Toute personne directement concernée ou témoin peut s'adresser au formateur, au référent pédagogique, au responsable de la formation continue, à la direction ou à tout autre interlocuteur de confiance du CFA.
Le signalement peut être oral, téléphonique ou écrit. Aucun récit parfait ni aucune preuve juridique préalable ne sont exigés pour demander de l'aide.

1. Accueil de la parole et vérification de la sécurité immédiate.
2. Mesures provisoires de protection lorsque cela est nécessaire.
3. Recueil factuel des informations utiles.
4. Analyse par les personnes compétentes.
5. Mobilisation de l'employeur, du prescripteur, du financeur ou d'un partenaire dans la stricte mesure nécessaire.
6. Décision et mise en œuvre des suites adaptées.
7. Information des personnes concernées sur les suites communicables.

Les informations sont partagées uniquement avec les personnes qui ont besoin de les connaître pour protéger et traiter la situation. Aucune personne ne peut subir de représailles pour avoir demandé de l'aide, signalé de bonne foi ou témoigné. En cas de danger immédiat, il ne faut pas attendre une réponse par courriel.

Article 17 : Téléphones et équipements numériques personnels

Dans les salles et sur les plateaux techniques, les téléphones et équipements numériques personnels doivent être utilisés avec discrétion et ne pas perturber la formation. Leur utilisation peut être limitée ou interdite par le formateur lorsqu'elle n'est pas compatible avec l'activité, la sécurité, la confidentialité ou les objectifs pédagogiques.
Pendant les pauses, leur utilisation est libre dans le respect de la tranquillité, de la confidentialité et du droit à l'image. Aucun téléphone n'est confisqué. En cas d'utilisation perturbatrice, le stagiaire doit éteindre et ranger l'appareil.

Article 18 : Outils numériques, confidentialité et droit à l'image

- Utiliser son compte personnel et protéger ses identifiants.
- Ne pas contourner les protections ni modifier les équipements sans autorisation.
- Respecter la confidentialité des informations du CFA, des autres stagiaires et des entreprises.
- Ne pas photographier, filmer ou enregistrer une personne sans autorisation.
- Ne pas diffuser une image, une vidéo, un message ou un enregistrement sans le consentement requis.
- Ne pas utiliser les outils numériques pour intimider, menacer, humilier, exclure, harceler ou discriminer.
- Lorsqu'un contenu doit être conservé pour un signalement, ne pas le relayer et le transmettre uniquement à la personne compétente.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle et citer les sources lorsque cela est demandé.

Article 19 : Matériels, locaux, effets personnels et substances interdites

Matériels et locaux
Le stagiaire utilise avec soin les matériels, équipements, véhicules, ressources et locaux mis à sa disposition. Toute perte, dégradation ou anomalie est signalée immédiatement.
Une réparation financière ne peut être demandée qu'après établissement de la responsabilité et dans le respect des règles applicables et des assurances. Les sanctions pécuniaires sont interdites. La réparation d'un dommage et la sanction disciplinaire sont deux démarches distinctes.
Effets personnels
Il est déconseillé d'apporter des sommes importantes ou des objets de valeur. Le CFA ne peut garantir les biens laissés sans surveillance. Tout vol, racket, dommage ou disparition est signalé immédiatement.
Alcool, stupéfiants et objets dangereux

- Il est interdit d'introduire, de céder ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans les locaux et espaces de formation.
- Il est interdit de se présenter ou de demeurer en formation dans un état incompatible avec la sécurité ou le déroulement de l'activité.
- La possession ou l'utilisation d'un objet dangereux sans lien avec la formation est interdite.

Une personne rencontrant une difficulté liée à une consommation peut demander une orientation vers un dispositif adapté.

Article 20 : Réclamations, difficultés et prévention des ruptures

Une réclamation exprime une insatisfaction relative à l'organisation ou à la réalisation de la formation. Elle peut être adressée au référent pédagogique, au responsable de la formation continue, à la direction ou au moyen du formulaire disponible sur le site du CFA.

Formulaire de réclamation : https://cfasorigny.fr/reclamation/

Une réclamation se distingue d'un signalement de danger, de violence, de harcèlement ou de discrimination, qui peut nécessiter une intervention immédiate.

Toute difficulté susceptible d'affecter l'assiduité, les apprentissages, la santé, la sécurité, le financement ou la poursuite du parcours doit être signalée rapidement. Le CFA recherche avec le stagiaire et les parties concernées une solution adaptée : entretien, aménagement, médiation, reprise, orientation ou interruption encadrée.

Article 21 : Représentation des stagiaires

Pour les actions organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

- Le scrutin se déroule pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.
- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sous réserve des exceptions prévues par les textes.
- Le directeur est responsable de l'organisation et du bon déroulement du scrutin.
- En cas d'impossibilité d'assurer la représentation, un procès-verbal de carence est établi.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation ; une nouvelle élection est organisée si les deux mandats cessent avant la fin.
- Les délégués formulent toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, à la santé, à la sécurité et à l'application du règlement.

Pour les actions d'une durée inférieure ou égale à cinq cents heures, le CFA peut organiser d'autres modalités de recueil de la parole : bilan de groupe, questionnaire, référent de session ou échange direct.

Article 22 : Mesures de régulation et sanctions disciplinaires

Le CFA privilégie le dialogue et une mesure de régulation lorsque la situation le permet. Toute réponse tient compte de la gravité, des circonstances, des conséquences, de la répétition éventuelle et de la situation individuelle.
Les observations verbales ne constituent pas une sanction. Les sanctions pécuniaires sont interdites. Toute sanction est individualisée, motivée et proportionnée. Les sanctions collectives sont interdites.

Mesures de régulation

- Entretien avec le stagiaire.
- Rappel formalisé de la règle.
- Engagement écrit.
- Médiation.
- Accompagnement renforcé.
- Action de réparation adaptée et acceptée.

Sanctions disciplinaires

- Avertissement écrit.
- Blâme.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 23 : Procédure disciplinaire et droits de la défense

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs retenus et mis en mesure de présenter ses observations.

1. Une convocation écrite précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien lorsque la sanction envisagée a une incidence sur la présence ou la continuité de la formation.
2. La convocation rappelle la possibilité de se faire assister par une personne de son choix parmi les stagiaires ou personnels du CFA.

3. Le responsable du CFA ou son représentant présente les motifs et recueille les explications du stagiaire.
4. La sanction intervient dans les délais réglementaires après l'entretien.
5. La décision est notifiée par écrit, motivée et remise contre décharge ou adressée par un moyen permettant d'en établir la réception.
6. Le CFA informe, selon le statut et la nécessité, l'employeur, le financeur, le prescripteur, France Travail ou l'organisme chargé de la rémunération.

Lorsque les agissements rendent indispensable une mesure conservatoire immédiate, le stagiaire peut être temporairement suspendu de la formation ou se voir interdire l'accès aux locaux. Cette mesure ne constitue pas une sanction et ne dispense pas du respect de la procédure disciplinaire.

Article 24 : Contacts utiles

Besoin	Contact
Responsable de la formation continue	Gilles Guy • gilles.guy@mfr.asso.fr
Contact administratif	Nathalie Wozniack • coordonnées communiquées avec la convocation
Handicap et adaptations	Martial Pré • martial.pre@mfr.asso.fr
Direction	Emmanuel Rocher • emmanuel.rocher@mfr.asso.fr
Accueil	02 47 26 07 62 • mfr.cfa.sorigny@mfr.asso.fr
Réclamation	https://cfasorigny.fr/reclamation/
Urgences	15 • 17 • 18 • 112 • 114

Article 25 : Entrée en vigueur, diffusion et révision

Le présent règlement entre en vigueur le 25 septembre 2026, après validation du Conseil d'administration du 24 septembre 2026.

Il est consultable sur le site internet du CFA. Lors de l'inscription, les stagiaires reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter dès l'inscription.

Les informations pratiques peuvent être actualisées dans une annexe ou le livret d'accueil. Une note de la direction peut temporairement préciser l'organisation, sans créer de nouvelle sanction ni modifier une règle essentielle du présent règlement.